

# SNESUP : SECTEUR SECOND DEGRÉ

## FICHES SYNDICALES

Année 2011-2012

### pour les enseignants de statut second degré, certifiés et agrégés, en fonction dans le supérieur

L'envoi des fiches syndicales s'effectue cette année dans un contexte particulier où le ministère propose la suppression de la notation et son remplacement par un entretien triennal, le rythme d'avancement d'échelon (bonification d'ancienneté) devenant à la seule discrétion du chef d'établissement ou de son délégataire. Ainsi, avec ce nouveau renforcement du pouvoir hiérarchique, **c'est l'arbitraire et le népotisme qui progressent** ! Une fois de plus, l'investissement dans la structure (au sens administratif) sera essentiellement pris en compte, ceci au détriment de l'enseignement, seule fonction statutaire officielle.

Si un tel projet voyait le jour, on imagine aisément le **renforcement de la pression sur les collègues** qui en découlerait. **Cela serait aussi générateur de stress et de travail supplémentaire** alors que les enseignants sont, redisons-le une fois de plus, les seuls salariés de notre pays à n'avoir jamais bénéficié de la moindre réduction du temps de travail !

Nous étions déjà des dizaines de milliers en grève et en manifestation le 15 décembre dernier pour dénoncer ces dérives inégalitaires. Le SNESUP dénonce sans appel ce projet gouvernemental dangereux et demande son retrait immédiat.

Plutôt que de désorganiser le service public par sa politique managériale et concurrentielle, nous aimerions que le ministère utilise son énergie à faire rattraper aux universités le retard social anormal qu'elles ont pris et assure :

- L'amélioration et le respect total du droit à congés légaux (maternité, maladie, jours fériés...), ce sur quoi le SNESUP est en négociation avec le ministère depuis près d'un an !
- Une réduction de nos services à 250 heures annuelles TD ou TP (non seulement nous n'avons jamais bénéficié de la moindre RTT depuis la Libération mais, de plus, nos services ont été alourdis depuis l'annualisation des services !) : voir aussi le texte revendicatif transmis au ministère l'an passé.
- Une revalorisation salariale qui tienne compte de la perte du pouvoir d'achat d'environ 14 % depuis 2000 !
- Le respect des engagements ministériels de 2008 en matière de rattrapage de carrière concernant les PRAG-PRCE, les statistiques officielles montrant sans ambiguïté un retard dans l'avancement d'échelon par rapport aux autres collègues du post-bac ! C'est pourquoi le SNESUP réaffirme sa demande d'un avancement unique, au rythme le plus favorable, comme pour les enseignants-chercheurs.

Tous ensemble, faisons connaître et vivre ces revendications légitimes, et battons-nous pour obtenir satisfaction ! Mais ces batailles collectives pour une juste reconnaissance de notre travail, pour un enseignement supérieur démocratique et de qualité, pour un budget créant les emplois indispensables, sont complémentaires de la défense individuelle des syndiqués. Aussi attirons-nous votre attention sur l'importance des fiches syndicales. Ce sont elles qui permettent à nos commissaires paritaires académiques et nationaux :

- 1) de vérifier que vous figurez bien sur les listes de l'administration,
- 2) d'être en mesure de faire corriger toute erreur vous concernant et d'en apporter la preuve,
- 3) d'être en possession de tous les éléments leur permettant de défendre vos dossiers avec le maximum d'efficacité,
- 4) de préparer soigneusement à l'avance les arguments qu'ils développeront devant la commission.

Ce sont aussi ces fiches qui nous permettent de vous informer des résultats. Chaque année, trop de collègues promouvables oublient de nous les envoyer. Cela nous oblige à vérifier pour chaque promuable s'il est ou non dans le fichier du syndicat. C'est un travail considérable qu'il nous est parfois difficile d'effectuer.

Lors des dernières élections professionnelles, vous avez donné la majorité aux listes de la FSU (SNES-SNESUP-SNEP) **car ses élus sont ceux qui assurent réellement la défense des collègues en commission.**

Le travail des commissaires paritaires est essentiel. Aidez-les et aidez-vous.

**REPLISSEZ SOIGNEUSEMENT LES FICHES CI-JOINTES ET RENVOYEZ-LES RAPIDEMENT AUX COMMISSAIRES CONCERNÉS (voir liste). N'HÉSITÉZ PAS À LES DISTRIBUER À VOS COLLÈGUES.**

**N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE PAR FICHE, AVEC VOTRE ADRESSE.**

**SNESUP-FSU 78, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS**

**Tél : 01.44.79.96.28 (ou 12 ou 14) - Fax : 01.42.46.26.56 - (second.degre@snesup.fr)**

**Cet envoi concerne chaque syndiqué de statut second degré dans le supérieur.**

Il comporte les fiches syndicales suivantes :

- 1) Avancement d'échelon :
  - à adresser au siège du SNESUP pour les agrégés
  - à adresser au commissaire académique pour les certifiés
- 2) Accès à la hors classe des certifiés à adresser au commissaire académique
- 3) Accès à la hors classe des agrégés à adresser au commissaire académique et au siège du SNESUP
- 4) Accès des certifiés au grade d'agrégé par liste d'aptitude à adresser au commissaire académique **des agrégés** et au siège du SNESUP.

## **1 - FICHES D'AVANCEMENT D'ECHELON**

### **1- Changement d'échelon des certifiés et notation**

La gestion du corps étant déconcentrée, c'est le recteur qui arrête la note définitive. Votre notateur doit respecter la grille nationale de notation (voir ci-dessous) ainsi que la circulaire académique. S'il met une note supérieure au maximum de la fourchette, il faut qu'elle soit dûment motivée.

Pour avoir une chance d'obtenir une promotion au choix ou au grand choix, il faut que la note soit bien supérieure à la moyenne de l'échelon, donc le plus près possible du haut de la fourchette. Depuis 2004, les chances d'obtenir une inscription à la HC sont liées au rythme d'avancement.

En l'absence de concertation préalable (commission locale de notation, etc.), il est souhaitable de rencontrer le notateur pour lui expliquer les enjeux de la notation sur l'avancement dans la carrière.

### **Grille de notation**

| <b>Grade et échelon</b>   | <b>Note minimale conseillée<br/>(sur 100)</b> | <b>Note maximale<br/>conseillée (sur 100)</b> | <b>Note moyenne</b> |
|---------------------------|---|---|---------------------|
| <b>I - Classe normale</b> |   |   |                     |
| 1er échelon               | 60  | 82  | 73                  |
| 2è                        | 60  | 82  | 73                  |
| 3è                        | 60  | 82  | 73                  |
| 4è                        | 61  | 83  | 74                  |
| 5è                        | 67  | 86  | 76                  |
| 6è                        | 69  | 88  | 79                  |
| 7è                        | 71  | 89  | 81                  |
| 8è                        | 73  | 91  | 82                  |
| 9è                        | 75  | 93  | 85                  |
| 10è                       | 78  | 95  | 87                  |
| 11è                       | 80  | 99  | 89                  |
| <b>II - Hors classe</b>   | (avancement automatique)                      |   |                     |
| 1 <sup>er</sup>           | 73  | 91  | 82                  |
| 2è                        | 74  | 92  | 84                  |
| 3è                        | 77  | 94  | 86                  |
| 4è                        | 79  | 96  | 88                  |
| 5è                        | 82  | 99  | 91                  |
| 6è                        | 83  | 100   | 92                  |
| 7è                        | 83  | 100   | 92                  |

Les promotions sont examinées en CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) et dépendent uniquement de la note administrative. **C'est la note définitive 2010-2011, fixée par le recteur, qui sera prise en compte pour l'avancement de cette année 2011-2012.**

A noter que tout collègue a le droit de contester sa note selon une procédure et des délais à respecter, propres à chaque académie. Pour cela, il faut :

- signer la fiche de notation (votre signature conditionne votre demande de révision) ;
- mentionner votre désaccord ;
- joindre une lettre explicative au recteur de votre académie sous couvert de votre chef d'établissement ;

La demande sera examinée par la CAPA (envoyer un double à votre commissaire paritaire académique : voir liste jointe).

## **2 - Changement d'échelon des agrégés et notation**

Les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur concourent entre eux avec les mêmes quotas que leurs homonymes enseignant dans le secondaire : 30 % passent au grand choix, 50 % au choix, 20 % à l'ancienneté.

Les promotions dépendent **uniquement de la note**. Dans le cas d'égalité de notes, les critères, dans l'ordre décroissant, sont l'ancienneté dans le corps, dans l'échelon et la date de naissance.

### **Grille nationale de notation**

| <b>PROFESSEURS AGREGES DE CLASSE NORMALE</b> | <b>NOTE</b>     | <b>NOTE</b>     |
|--|-----------------|-----------------|
| <b>ECHELON</b>                               | <b>MINIMALE</b> | <b>MAXIMALE</b> |
| 1, 2, 3                                      | 74              | 82              |
| 4  | 74              | 85              |
| 5  | 77              | 87              |
| 6  | 79              | 89              |
| 7  | 81              | 91              |
| 8  | 84              | 93              |
| 9  | 86              | 95              |
| 10   | 89              | 97              |
| 11   | 91              | 100             |

Il faut impérativement que votre notateur respecte cette grille. Toute note supérieure au maximum de la fourchette est systématiquement ramenée à la note maximale (sauf quelques rares exceptions dûment motivées).

Pour avoir une chance d'obtenir une promotion au choix, il faut le plus souvent que la note soit maximale. **C'est la note 2010-2011 qui sera prise en compte pour l'avancement de cette année 2011-2012.**

N'oubliez pas qu'une contestation de la note est possible. Cependant, seule la note définitive attribuée par le ministre et que vous devez signer peut être contestée par courrier auprès du président de la CAPN des professeurs agrégés (adresse : Monsieur le Président de la CAPN des agrégés, **DGRH B2-3, 72 rue REGNAULT 75013 PARIS**). N'oubliez pas d'envoyer un double de votre courrier aux commissaires paritaires nationaux (au siège du SNESUP).

A noter « par ricochet » l'importance de cette note puisque depuis 2005, les chances d'obtenir une inscription à la HC sont liées au rythme d'avancement des derniers échelons.

## **2 - ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS CERTIFIES HORS CLASSE**

Procédure : voir note de service n° 2011-228 du 12-12-2011 au BOEN n°46 du 15-12-2011

La politique mise en œuvre l'an dernier est reconduite et la seule condition requise est d'avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale. Elle donne un pouvoir exorbitant aux chefs d'établissements chargés d'apprécier la valeur professionnelle des candidats, ce que nous dénonçons et proposons d'atténuer en ayant recours à une commission locale d'établissement élue (voir nos revendications en la matière).

**Constitution du dossier :**

Il est accessible directement avec l'outil de gestion internet i-Prof (au niveau académique), le module intitulé « système d'information et d'aide pour les promotions » (SIAP) étant intégré à cette application.

En utilisant l'outil i-Prof, chaque enseignant doit en assurer lui-même la mise à jour.

Vérifiez que le chef d'établissement a bien émis un avis et que celui-ci est conforme à la qualité de votre travail.

**Critères retenus :**

Valeur professionnelle : notation, expérience et investissement professionnels **tout au long de la carrière** (fonctions spécifiques, implication, diversité du parcours professionnel, diplômes et compétences)

Valorisation des critères : la déclinaison des critères pourra être assortie d'un barème de points établi et présenté dans une circulaire académique.

### **3 - ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS AGREGES HORS CLASSE**

Procédure : note de service annuelle non encore publiée

Ce sont les recteurs qui, sur avis des chefs d'établissements, feront les propositions au ministre. Ce système laisse libre cours au plus total arbitraire.

**Constitution du dossier :**

il est accessible directement avec l'outil de gestion internet i-Prof (au niveau académique), le module intitulé « système d'information et d'aide pour les promotions » (SIAP) étant intégré à cette application.

- En utilisant l'outil i-Prof, chaque enseignant doit en assurer lui-même la mise à jour.

**Critères retenus :**

la notation,

l'expérience et l'investissement professionnels.

- Le parcours de carrière est valorisé en tenant compte des avancements aux choix, des activités professionnelles et des fonctions spécifiques

**N'oubliez pas de remplir deux fiches : l'une pour le siège, l'autre pour votre commissaire paritaire académique (liste jointe).**

### **4 - ACCES DES CERTIFIÉS AU GRADE D'AGRÉGÉ PAR LISTE D'APTITUDE**

Procédure : voir note de service n° 2011-230 du 12-12-2011 au BOEN n°46 du 15-12-2011

Il y a appel à candidature (**attention : inscription sur i-Prof du 10 au 31 janvier 2012**) mais le ministère continue de s'opposer à tout barème. Ces dernières années, les recteurs ont appliqué les consignes très restrictives du ministère, éliminant ainsi bon nombre d'excellents dossiers. Nous demandons qu'il n'y ait pas de barrage au niveau académique pour les dossiers du supérieur, et nous sommes intervenus en ce sens auprès du ministère.

**Constitution du dossier (désormais réalisé en ligne) :**

un curriculum vitae

une lettre de motivation.

**Examen des candidatures** : à partir du dossier personnel du candidat (i-Prof), le recteur tient compte des critères qualitatifs suivants :

l'évolution de la notation,

le parcours de carrière (avancements, promotion éventuelle de corps et de grade)

le parcours personnel (diversité, progressivité, spécificités...).

**NB** : les justificatifs des diplômes et titres doivent être produits **chaque année**.

**N'oubliez pas de remplir deux fiches : l'une pour le siège, l'autre pour le commissaire paritaire académique des agrégés (liste jointe).**